

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 1<sup>er</sup> décembre 1959.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.*

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CRÉDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES

ANNEXE N° 34

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Rapporteur spécial : M. Bernard CHOCHOY*

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberge, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 300, 328 (annexe 28), 339 (Tome II, annexe XVIII).  
Sénat : 65 (1959-1960).

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
Caractères du budget annexe.....	3
Comptes hors budget.....	4
Constatation des résultats de l'exploitation.....	5
Critiques sur le fonctionnement actuel du budget annexe des Postes et Télécommunications .....	6
<b>LE BUDGET DE 1960</b> .....	9
<b>PREMIÈRE SECTION. — Recettes et dépenses d'exploitation</b> .....	9
I. — <i>Les divers services des Postes et Télécommunications</i> .....	12
A. — La Poste .....	12
B. — Le service des chèques postaux et les services financiers .....	14
C. — Les Télécommunications .....	16
a) Le télégraphe .....	16
b) Le téléphone .....	17
L'automatique rural .....	17
c) L'évolution de la technique.....	19
II. — <i>Le personnel</i> .....	19
A. — Les effectifs et les rémunérations.....	19
B. — Le service social.....	25
Le logement du personnel.....	25
<b>DEUXIÈME SECTION. — Recettes et dépenses d'équipement</b> .....	28
I. — Equipement. — Bâtiments.....	30
II. — Equipement. — Matériel de transport routier.....	31
III. — Equipement. — Matériel postal et assimilé.....	32
IV. — Equipement des lignes de télécommunications.....	32
V. — Travaux communs des télécommunications franco-africaines.	33
<b>EXAMEN DU PROJET DE BUDGET PAR LA COMMISSION</b> .....	34
<b>CONCLUSION</b> .....	35
<b>ANNEXES (Questions posées au Ministre)</b> .....	36

Mesdames, Messieurs,

La loi du 30 juin 1923 a institué le budget annexe des P. T. T., distinct du budget général. Le décret du 18 décembre 1923 a organisé une nouvelle comptabilité tenue en partie double, suivant les usages du commerce, par l'agent comptable rattaché à l'Administration centrale. Elle est destinée à faire ressortir les résultats financiers de l'ensemble des services et de chaque branche de l'exploitation.

#### CARACTÈRES DU BUDGET ANNEXE

Les principaux caractères de cette organisation sont les suivants :

1° Les dépenses de premier établissement telles que la construction d'un hôtel des Postes ou la pose d'un câble téléphonique ne sont plus confondues avec les charges d'exploitation telles que les traitements du personnel d'un bureau d'exécution et l'intérêt des sommes prêtées à l'Administration. L'intérêt de cette distinction est considérable. Une dépense de premier établissement correspond, en effet, à des services rendus pendant plusieurs années et ne doit donc pas peser sur le seul exercice pendant lequel les travaux ont été exécutés tandis qu'une dépense d'exploitation correspond uniquement aux services rendus pendant l'année où elle a été effectuée ;

2° Il est constitué des fonds de prévision (fonds d'amortissement et fonds de réserve) et un magasin (fonds d'approvisionnement) comme dans une entreprise privée ;

3° L'Administration des P. T. T. a une certaine individualité financière. Elle peut dresser de grands programmes de travaux pour les dépenses de premier établissement (transformation du réseau automatique par exemple) et emprunter pour les réaliser ;

4° Le coefficient d'exploitation (rapport des dépenses aux recettes) peut être déterminé pour l'ensemble du service et pour chaque branche. On peut ainsi apprécier la gestion financière des services ;

5° L'Administration établit chaque année un bilan ; elle connaît son actif, son passif et sa fortune comme un particulier.

Ce budget est un état annuel de prévisions des recettes et des dépenses de l'Administration des P. T. T. Il comprend deux sections :

Première section. — *Recettes et dépenses d'exploitation.*

*Principales recettes.* — Produits des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. Remboursement par le Trésor des services rendus à l'Etat (franchises postales, services financiers).

*Principales dépenses.* — Frais de fonctionnement et d'entretien des services. Versements aux fonds d'amortissement. Charges du capital (intérêt et amortissement). Versements éventuels au fonds de réserve et au budget général.

Deuxième section. — *Dépenses de premier établissement et ressources affectées à ces dépenses.*

*Principales recettes.* — Emprunts. Avances du Trésor. Excédent des recettes sur les dépenses (depuis 1934).

*Principales dépenses.* — Acquisition ou construction d'immeubles et de matériel de toutes sortes.

#### COMPTES HORS BUDGET

Il a été nécessaire de donner à certains comptes une individualité distincte de celle du budget annexe. Ils ont cependant des liens avec le budget qui les alimente ou qui y puise.

*Fonds d'approvisionnement.* — Sa création s'inspire de cette idée qu'une grande entreprise technique comme celle des P. T. T. doit pouvoir disposer d'approvisionnements en matériel et en outillage où les divers services puisent selon leurs besoins et qui sont constamment renouvelés au fur et à mesure des prélèvements opérés.

Ce fonds doit recevoir une dotation maintenue constante, puisque les services consommateurs remboursent le fonds d'approvisionnement sur les crédits qui leur sont ouverts de la valeur du matériel fourni. Les ressources liquides au moyen desquelles il est procédé

au renouvellement des stocks faisant partie d'un avoir permanent, l'administration doit pouvoir choisir à son gré l'instant favorable pour les commandes, les sérier ou les grouper, et bénéficier ainsi des conjonctures du marché.

*Fonds d'amortissement.* — L'outillage d'une entreprise se déprécie au fur et à mesure qu'il vieillit ; il arrive un moment où apparaît la nécessité de le remplacer, soit que son usure le rende impropre à tout usage, soit qu'en raison des progrès techniques réalisés depuis sa mise en service, il soit indispensable de le moderniser. Si l'entreprise ne s'est pas prémunie longtemps à l'avance contre cette éventualité, elle se trouve dans l'obligation de faire appel, à nouveau, au crédit pour réaliser la nouvelle installation nécessaire ; politique pleine d'aléas, surtout s'il n'a pas été possible de rembourser les capitaux empruntés lors de la mise en service de l'outillage devenu inutilisable.

Ce fonds n'a, hélas ! jamais été alimenté.

*Fonds de réserve.* — Le fonds de réserve, dont la constitution est obligatoire dans toutes les grandes entreprises, s'inspire de la solidarité des exercices ; c'est en quelque sorte une caisse de prévoyance constituée, dans les années prospères, par un prélèvement sur les bénéfices, pour parer aux fléchissements de recettes dans les années déficitaires ou pour assurer le remplacement des installations détruites avant amortissement complet, à la suite d'événements imprévus (cyclones, inondations, incendies, etc.).

La loi de 1923 a prévu que ce fonds serait alimenté par les excédents de recettes de la première section du budget annexe ; il n'a, jusqu'à ce jour, reçu qu'une dotation symbolique.

#### CONSTATATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION

Le budget est un état de *prévision*. Quand il a été exécuté, il faut établir les comptes qui feront ressortir les *résultats* de l'exploitation.

Dans ce but, les recettes et les dépenses faites par les bureaux de poste sont centralisées mensuellement dans chaque région par le comptable centralisateur régional. Celui-ci dresse un bordereau récapitulatif donnant le total des recettes et le total des dépenses de la région. Une expédition de ce bordereau est transmise à l'agent comptable des Postes et Télécommunications à Paris.

chargé de déterminer la situation générale des recettes et des dépenses du budget annexe, de dresser les comptes de résultats et d'établir le bilan.

Les comptes de résultats sont :

1° *Le compte général d'exploitation* qui correspond à la première section du budget annexe et qui fait ressortir le bénéfice ou la perte de l'exploitation des services.

On tire de l'examen de ce compte les coefficients d'exploitation (rapport en pourcentage des dépenses et des recettes) ;

2° *Le compte d'établissement* qui se rapporte à la deuxième section du budget annexe et qui donne la situation des dépenses de travaux neufs effectués au cours de l'exercice et des recettes gageant ces dépenses ;

3° *Le bilan* qui fait ressortir la situation financière exacte de l'entreprise des Postes et Télécommunications en présentant l'inventaire des valeurs mobilières et immobilières, des créances et des dettes de toute nature de l'administration ;

4° *Le rapport sur la marche des services.*

\*  
\* \*

#### CRITIQUES SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les principes ci-dessus exposés, présidant à l'établissement d'un budget annexe de l'administration des Postes et Télécommunications démontrent clairement le souci du Parlement de doter cette administration d'une organisation financière en harmonie avec le caractère industriel et commercial de l'exploitation des monopoles.

C'est ainsi, notamment, que, par dérogation à la règle d'annuité du budget des charges publiques, l'article 69 de la loi du 30 juin 1923 prévoit l'établissement de programmes d'action comportant des prévisions détaillées relatives à chacun des services, pour une période d'au moins cinq années.

Or, le contrôle étroit du Ministère des Finances a constamment contrecarré, depuis sa création, le fonctionnement normal du budget

annexe, tel que l'avait prévu le législateur. C'est ce qui a fait dire au rapporteur spécial du budget des P. T. T. auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qu'il convenait plutôt de parler de budget annexé que de véritable budget annexe.

Cependant, le caractère industriel et commercial de ce service, reconnu sans équivoque par le législateur, dès 1923, s'est profondément accentué depuis cette époque, en raison des progrès de la technique dans tous les domaines utilisés par les P. T. T. (Transports, Services financiers, Téléphones, Télégraphes arithmiques, Radio-Télégraphie).

Le grand courant d'échanges dont l'administration des P. T. T. est le véhicule naturel se développe de plus en plus, en fonction même des facilités toujours plus larges apportées au public et l'accroissement considérable du trafic, déjà intervenu et qu'il est permis de prévoir, entraîne la nécessité de repenser le fonctionnement des Postes et Télécommunications de notre pays.

Or, le fonctionnement de toute entreprise industrielle et commerciale de cette envergure est largement conditionné, en définitive, par l'organisation financière de cette entreprise ; c'est pourquoi il apparaît indispensable de doter l'administration des P. T. T. d'une organisation financière susceptible de répondre à ces buts.

\*  
\* \*

Nul ne peut nier la nécessité de soumettre l'administration des P. T. T. à des règles budgétaires empreintes de la rigueur financière indispensable. En un mot, le principe de l'équilibre du budget des P. T. T. ne saurait être contesté.

Partant de ce principe, la réorganisation financière de l'administration des P. T. T. doit tendre à accorder une plus grande souplesse dans le fonctionnement de l'administration, en lui permettant d'établir un budget tenant compte de programmes d'action à longue échéance, sans que ce budget puisse annuellement être remis en question par le Ministère des Finances pour des considérations dictées par des impératifs visant le budget général.

Il n'est pas question de soustraire le budget des P. T. T. au contrôle parlementaire. Mais l'expérience prouve que la tutelle

étroite du Ministère des Finances a finalement rendu caduque la tentative de 1923 de doter les P. T. T. d'un véritable budget annexe, reflet fidèle de l'activité déployée par cette administration.

C'est donc vers une autonomie budgétaire portant obligation de présenter des budgets équilibrés et soumis au contrôle du Parlement, qu'il convient de s'engager résolument

M. Cornut-Gentile, Ministre des P. T. T., a d'ailleurs déclaré, lors de la discussion du budget à l'Assemblée Nationale :

« Nous devons réfléchir à cette idée : il est possible que dans un temps plus ou moins long, mais encore indéterminé, l'évolution même de l'économie et de la vie sociale permette de nous orienter vers un budget autonome. Ce dont je suis sûr — je vous parle déjà quelque peu en expert — c'est que cette idée mûrit mais n'est certainement pas encore au point présentement. »

Nous pensons, quant à nous, que la situation prospère du budget des P. T. T. peut permettre de réaliser rapidement cette autonomie qui profiterait grandement à la fois aux usagers et au personnel.



## LE BUDGET DE 1960

### Première section.

#### Recettes et dépenses d'exploitation.

Par rapport au budget voté de l'exercice 1959, le projet de budget qui nous est soumis présente les différences ci-après :

EXERCICES	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT de recettes.
	(En milliers de NF.)		
1959 .....	3.715.680	3.313.268	402.412
1960 .....	3.998.615	3.512.391	486.224
En plus pour 1960.....	282.935	199.123	83.812

Le tableau ci-après donne la situation financière de chacune des quatre grandes branches d'exploitation :

- Poste,
- Services Financiers,
- Chèques Postaux,
- Télécommunications.

	P O S T E		S E R V I C E S financiers.		C H E Q U E S postaux.		T E L E C O M M U N I C A T I O N S		T O T A U X	
	1959.	1960.	1959.	1960.	1959.	1960.	1959.	1960.	1959.	1960.
	(Sommes exprimées en milliers de nouveaux francs.)									
Evaluation de recettes.....	1.449.970	1.526.196	106.770	107.023	320.180	334.733	1.838.760	2.030.663	3.715.680	3.998.615
Prévisions de dépenses.....	1.227.580	1.319.124	189.920	197.789	358.690	381.852	1.537.080	1.613.624	3.313.268	3.512.391
<i>Excédent :</i>										
Revettes .....	222.390	207.072	»	»	»	»	301.680	417.029	402.412	486.224
Dépenses .....	»	»	83.150	90.766	38.510	57.119	»	»	»	»

Les crédits qui nous sont demandés diffèrent, dans leur montant, de ceux votés pour 1959; d'une part, par la répercussion sur le budget de 1960 des mesures acquises et, d'autre part, par les autorisations nouvelles qui nous sont demandées.

Cette différence s'établit comme suit :

RUBRIQUES	1959	1960			DIFFERENCE entre 1959 et 1960.
		Services votés.	Autorisations nouvelles. (En francs nouveaux.)	Total.	
Dette publique.....	226.499.070	229.908.425	»	229.908.425	+ 3.409.355
Dette viagère.....	1.725.280	1.725.280	»	1.725.280	»
Totaux pour la dette:	228.224.350	231.633.705	»	231.633.705	+ 3.409.355
Personnel .....	2.316.279.770	2.357.562.123	+ 57.049.263	2.414.611.386	+ 98.331.616
Matériel et travaux d'entretien.....	468.484.800	479.387.800	+ 47.040.200	526.428.000	+ 57.943.200
Subventions .....	226.730	226.730	+ 40.070	266.800	+ 40.070
Charges sociales.....	296.817.870	325.306.749	+ 10.509.483	335.816.232	+ 38.998.362
Dépenses diverses (non compris l'équilibre).	3.234.580	3.240.580	+ 394.000	3.634.580	+ 400.000
Totaux pour les moyens des services.	3.085.043.750	3.165.723.982	+ 115.033.016	3.280.756.998	+ 195.713.248
Totaux:	3.313.268.100	3.397.357.687	+ 115.033.016	3.512.390.703	+ 199.122.603
Equilibre (versement à la 2 <sup>e</sup> section).....	402.412.780	402.412.780	+ 83.811.597	486.224.377	+ 83.811.597
Totaux généraux.....	3.715.680.880	3.799.770.467	+ 198.844.613	3.998.615.080	+ 282.934.200

Ainsi que nous pouvons le constater, le montant des autorisations nouvelles contenues dans le présent projet de budget atteint à peine 3 % du montant total des dépenses d'exploitation. Nous constatons également que l'excédent du budget d'exploitation prévu pour *402 millions NF en 1959*, dépassera *486 millions NF en 1960*, soit une augmentation de 20 % ; nous ne pouvons que regretter que, dans ces conditions, une part plus grande n'ait été faite aux légitimes revendications du personnel.

\*  
\* \*

## I. — LES DIVERS SERVICES DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par les tâches qui lui sont dévolues, l'Administration des des Postes et Télécommunications comprend trois grandes divisions correspondant chacune à l'une de ses Directions générales :

- la Poste,
- les Chèques postaux et Services financiers,
- les Télécommunications.

### A. — LA POSTE

La Poste est, sans nul doute, l'une des plus vieilles organisations existant au monde. Dès que les hommes furent en mesure de concrétiser leur pensée par l'écriture, ils éprouvèrent le besoin de communiquer entre eux. En France, c'est Louis XI qui en fit un organisme d'Etat. Il y a certes loin de la poste à chevaux à la poste d'aujourd'hui, mais le but à atteindre est resté le même : faire parvenir à son destinataire le message que lui a confié un expéditeur par les moyens les plus rapides qu'il est permis d'utiliser.

Après avoir été déficitaire pendant un grand nombre d'années, la Poste présente actuellement un excédent de recettes sur les dépenses.

Cet excédent est en fait beaucoup plus grand si l'on tient compte, pour la sincérité du bilan, des objets qui sont transportés à perte, les journaux, en particulier qui, pour la plupart, sont taxés à 0,20 franc actuel, alors que le prix de revient, transport, et distribution, est voisin de 10 francs actuels par unité.

La Poste supporte également une lourde charge du fait des franchises qui lui sont imposées et dont il est souvent difficile de déceler et supprimer les abus.

La motorisation des services de la distribution se poursuit, une nouvelle tranche sera réalisée en 1960 ; elle atteint un double but :

- accélérer la distribution ;
- diminuer la pénibilité du service.

Un grand nombre de préposés accomplissent chaque jour et par tous temps des tournées cyclistes dont la longueur dépasse 40 kilomètres en emportant au départ des charges de plus de 20 kilos. Votre Commission des finances *émet le vœu que cette motorisation soit terminée rapidement.*

L'accélération de plus en plus grande des trains pose également à l'Administration des P. T. T. de graves problèmes. Il est actuellement matériellement impossible d'effectuer le tri des correspondances pendant le parcours lorsque celui-ci ne dépasse pas 500 kilomètres. Le Centre National d'Etudes des Télécommunications (C. N. E. T.) a créé un important département de Recherches postales qui étudie une machine électronique à grand rendement pour le tri du courrier.

Des essais d'ambulants routiers, en liaison avec les lignes postales aériennes de nuit, sont actuellement en cours : il semble qu'ils soient appelés à rendre de très grands services.

La Poste était, jusqu'à ces derniers mois, certainement le seul service en France où la durée des vacations dépasse la durée légale hebdomadaire du travail.

Pour pallier cela, les bureaux ont été fermés le samedi à 16 heures et la 2<sup>e</sup> distribution du courrier réduite, ce jour-là, au strict minimum. Nous pensons que ce n'est là qu'un premier pas et qu'au cours de l'année 1960, tous les bureaux seront fermés le samedi après-midi et la 2<sup>e</sup> distribution supprimée. Parallèlement à cela et afin d'augmenter au maximum les facilités offertes au public, nous souhaitons que tous les établissements postaux importants soient munis, à l'extérieur, de cabines « Self Service » comme les a appelées M. le Ministre, qui permettront au public d'effectuer, sans aucune intervention de personnel, les opérations postales les plus élémentaires.

La France possède un réseau postal aérien de nuit intérieur le plus important du monde. Ce réseau permet à une lettre postée vers 19 heures dans n'importe quel bureau du territoire, d'atteindre en général son destinataire le lendemain dans la matinée.

La France qui a été le pionnier de l'Aviation postale, elle-même berceau de l'aviation commerciale, se devait de posséder un tel réseau. Je me plais à rendre hommage, au nom de la Commission des finances et en votre nom à tous, au courage et au dévouement du personnel de l'aviation postale qui, chaque nuit, par tous les temps, avec une régularité atteignant 99,5 %, accomplit sa tâche obscure.

\*  
\* \*

#### B. — LE SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX ET LES SERVICES FINANCIERS

Créé en 1918, avant même que ne se termine la première guerre mondiale, le service des Chèques Postaux n'a pas tardé à connaître un prodigieux développement.

Le nombre de comptes courants postaux en service dépasse 4.500.000 et l'avoir des sommes inscrites aux comptes des particuliers approche 900 milliards de francs actuels qui sont mis par les P. T. T. à la disposition du Trésor. Tous les mois, l'ensemble des bureaux de Chèques effectuent 60 millions d'opérations représentant un total de 8.000 milliards de francs actuels ; 90 % de ces opérations sont effectuées sans emplois de numéraires.

Malgré cette activité des plus intenses, ce service est en déficit. En effet, la majorité des opérations constituées par des virements sont gratuites. Pour parer à ce déficit, et permettre l'autofinancement des investissements, le Gouvernement a créé une taxe d'ouverture et une taxe de tenue des comptes courants postaux (voir question n° 4). Ces taxes, créées au moment où les Banques assuraient la gratuité de gestion des dépôts à vue, ont été très mal accueillies par les usagers. Un grand nombre de comptes courants ont été clôturés et on évalue à plusieurs dizaines de milliards les fonds qui ont ainsi déserté l'organisation des Chèques Postaux. Ces taxes vont donc à l'encontre

des intérêts du Trésor qui, au moyen des fonds disponibles des Chèques, se procure de l'argent à bon compte puisqu'il ne verse aux P. T. T. qu'un intérêt de 1,5 % pour les sommes mises à sa disposition.

A plusieurs reprises, votre Commission des finances s'est élevée contre l'insuffisance de cet intérêt qui, porté à 2,5 % permettrait d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses de ce service et de supprimer les taxes d'ouverture et de tenue de compte.

Cette augmentation avait d'ailleurs été proposée par le Ministre des P. T. T. mais n'a pas été retenue par le Ministre des Finances. Votre Commission des finances souhaite, ainsi que l'a déclaré le Ministre des P. T. T., lors de la discussion du budget devant l'Assemblée Nationale, qu'il puisse arriver à régler cette question dans le prochain budget.

Ainsi que l'a souligné M. Tony Larue dans le rapport qu'il a établi au nom de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, bien que la France se classe en tête des Pays Européens quant au nombre de comptes de Chèques, elle arrive très loin dans ce classement quant à l'activité de ces comptes et à l'avoir moyen de chacun.

Il est de l'intérêt du Trésor de faciliter la marche de cette institution et d'attirer vers elle le plus grand nombre possible d'usagers.

Parallèlement à cela, il semble que les frais d'exploitation des Chèques postaux pourraient être diminués par l'utilisation de machines comptables à grand rendement.

Dans le rapport qu'il avait fait au nom de votre Commission des finances sur le budget des P. T. T. de l'exercice 1955, notre collègue, M. Coudé du Foresto, préconisait déjà l'usage de ces machines. Nous sommes obligés de constater qu'aucun progrès n'a été fait dans ce sens depuis cette date.

Nous n'ignorons pas que le problème est complexe mais nous pensons qu'il n'est pas insoluble et que dans ce domaine également une collaboration étroite des Laboratoires de l'Administration avec ceux de l'Industrie aboutirait rapidement à une réalisation pratique.

\*  
\* \*

### C. — LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les télécommunications comportent deux services principaux :

- a) Le télégraphe ;
- b) Le téléphone.

#### a) *Le télégraphe.*

Le trafic télégraphique est en baisse constante, le nombre de télégrammes diminue au fur et à mesure qu'augmente le nombre d'abonnés au téléphone. C'est là un phénomène normal que l'on constate dans tous les pays du monde.

Par contre, le service Télex prend et est appelé à prendre une très grande extension ; il s'adresse à une clientèle spéciale et cette progression ne nuit nullement au trafic téléphonique.

Le nombre d'abonnés Télex dans tous les pays de la Communauté européenne est de beaucoup supérieur au nôtre ; il est dix fois plus élevé en Allemagne de l'Ouest.

Il est de plus en plus difficile de recruter des porteurs de télégrammes chargés d'en assurer la remise au destinataire. L'Administration évalue actuellement à 1.000 le nombre de communes dépourvues de porteurs. Cela équivaut à dire que dans ces communes les télégrammes n'atteignent souvent leur destinataire que le lendemain du jour de leur dépôt. Nous savons tout le dévouement et tout l'esprit d'initiative qu'apporte dans ce domaine tout le personnel des bureaux mais ce ne sont là que des palliatifs. Les difficultés de recrutement des porteurs proviennent pour une grande part de l'insuffisance de leur rémunération qui, selon la commune, est laissée soit aux soins de l'Administration, soit aux soins de la commune.

Votre Commission des finances estime que le télégraphe étant avant tout un service public, tous les Français, quelle que soit la commune où ils habitent, ont droit aux mêmes services et, qu'en conséquence, ces frais doivent incomber à l'Administration des P. T. T. (Voir question n° 7).



b) *Le téléphone.*

Je ne m'étendrai pas sur cette importante partie du service qui procure au Ministère des Postes et Télécommunications près de 50 % de ses recettes, ayant déjà traité amplement cette question dans le rapport n° 140 que j'ai établi lors de la discussion de la loi de programme devant cette Assemblée. Je tiens à souligner que, lors de cette discussion, M. le Ministre des Postes et Télécommunications nous avait laissé entrevoir la possibilité d'obtenir par la voie budgétaire normale des crédits complémentaires importants, or ceux-ci atteignent à peine *10 millions de NF* pour les Télécommunications dans le projet qui nous est soumis.

Ces crédits seront insuffisants et ne permettront pas de résorber le retard pris dans les installations téléphoniques.

La situation des demandes non satisfaites au 1<sup>er</sup> septembre 1959 est donnée en annexe. (Voir question n° 6.)

\*  
\* \*

*L'automatique rural.*

Lors de la discussion du projet de loi de programme (Télécommunications), j'avais rappelé, au nom de votre Commission des finances, combien il était utile de faire un très large effort en faveur de l'équipement en automatique rural, qui doit permettre aux abonnés des campagnes de bénéficier de la permanence du service.

J'avais, en même temps, souligné que la dépense restant à engager pour l'équipement en automatique rural du territoire pouvant être évaluée à *15 milliards de francs actuels* environ, nos campagnes devraient, si le rythme n'était pas modifié, attendre encore quinze ans l'achèvement des travaux.

Le 21 juillet, devant notre Assemblée, M. le ministre des Postes et Télécommunications a pris l'engagement d'inscrire, dès 1960, un crédit supplémentaire de *1 milliard de francs actuels*, qui s'ajouterait au *milliard de francs actuels* prévu à la loi de programme.

Un crédit de 20 millions de NF est bien affecté, dans le budget de 1960, à l'automatisation des zones rurales, et le Sénat ne peut que s'en féliciter.

Voici, pour la France entière, le récent inventaire complet des dépenses restant à engager pour terminer l'équipement du pays en automatique rural :

Nature de la dépense.	En millions de francs actuels.
1. Matériel d'équipement :	
— automatique rural.....	2.526
— automatique intégral (S. R. C. T.).....	3.323
2. Matériel de lignes :	
— lignes aériennes.....	1.525
— câbles souterrains.....	6.658
3. Frais de main-d'œuvre.....	1.263
4. Frais de transport du matériel et du personnel..	194
Total.....	15.489

Ce tableau fait apparaître que si la cadence actuelle du versement d'avances remboursables par les collectivités intéressées (1 milliard de francs actuels par an, en moyenne) se maintient, 2 milliards de francs actuels de crédits budgétaires annuels (c'est-à-dire à peu près quatre fois plus que ces dernières années), s'ajoutant à ces avances, permettront en *cinq ans* de terminer à peu près l'automatisation des zones rurales de l'ensemble du territoire.

Il semble qu'on ne puisse envisager une réalisation plus rapide, car les effectifs des services seraient alors insuffisants pour faire face à la tâche. Il est toutefois souhaitable que ce délai de *cinq ans*, fixé par l'Administration elle-même, soit tenu, afin de donner au plus tôt satisfaction à nos communes rurales.

Notre satisfaction s'accompagne d'un regret. Au cours du débat sur la loi-programme, j'avais mis en relief ce qu'il y a d'anormal dans le financement des travaux de l'automatique rural en application des dispositions de la loi du 31 décembre 1951 et du décret d'application du 31 mars 1952.

L'autofinancement de l'automatique rural est réalisé grâce à des avances consenties par les départements au Ministère des

Postes et Télécommunications pour quinze ans et sans intérêt. Ces avances proviennent soit du produit de centimes additionnels, soit de fonds empruntés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux d'intérêt de 5,50 %. Cette pratique nous paraît d'autant plus curieuse que :

— la Caisse des Dépôts et Consignations dispose des fonds libres des communes sans leur verser d'intérêt ;

— le Trésor, lui, dispose des fonds provenant des comptes chèques postaux et ne verse au Ministère des Postes et Télécommunications qu'un très faible intérêt (1,50 %).

Votre Commission des finances réaffirme son désir de voir modifié cet illogique circuit de financement, qui impose aux départements une trop lourde charge.

### c) *L'évolution de la technique.*

Le retard pris par les Télécommunications ne saurait être imputé ni à nos techniques ni à notre industrie.

L'Administration des Postes et Télécommunications possède à Issy-les-Moulineaux les laboratoires d'électronique et des télécommunications les plus modernes d'Europe. Par ses réalisations, le Centre National d'Etudes des Télécommunications (C. N. E. T.) a acquis une renommée mondiale et ses études servent non seulement à l'industrie française, mais sont recherchées par les principaux pays fabriquant du matériel de télécommunications.

Quant à l'industrie française des télécommunications, elle est stagnante. (Voir question n° 2.)

## II. — LE PERSONNEL

### A. — LES EFFECTIFS ET LES RÉMUNÉRATIONS

Si nous nous référons aux chiffres qui nous sont fournis par les documents budgétaires, les effectifs du Ministère des Postes et Télécommunications (non compris ceux de la Caisse nationale d'épargne) atteignent *231.553 unités* ; les dépenses de personnel y compris les charges sociales seront de l'ordre de *2.750.427.618 nouveaux francs*, et représentent les trois quarts des dépenses du budget d'exploitation. Faut-il en conclure que les effectifs des Postes et Télécommunications sont pléthoriques ? Certainement pas puisque

les demandes initiales des services, atteignant un total de l'ordre de 12.000 unités, avaient été ramenés par l'Administration à 5.975, propositions figurant dans le projet de budget soumis au Conseil supérieur.

Ce chiffre a été réduit à 2.650 par le Ministère des Finances, mesure allant à l'encontre de l'avis maintes fois exprimé par les différents ministres des P. T. T., soulignant la nécessité de poursuivre les efforts entrepris, en 1956 et 1957, pour redresser une situation critique en matière d'effectifs.

En effet, les statistiques prouvent que les créations d'emplois nouveaux sont loin de respecter la courbe ascendante du trafic, entraînant de ce fait une aggravation continue des conditions de travail dont la pénibilité est cependant unanimement reconnue. La qualité du service ne peut que s'en ressentir, malgré les efforts accrus des personnels.

Comme notre collègue, Rapporteur du budget à la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, nous pensons que : « Une véritable politique d'effectifs devrait répondre à un double objectif :

« 1° Accorder les moyens nécessaires pour suivre la progression du trafic ;

« 2° Permettre au-delà de cet ajustement indispensable d'améliorer les conditions de travail par une réduction de la durée hebdomadaire, notamment dans les services postaux. »

Différentes mesures de personnel avaient été proposées par le Ministère des Postes et Télécommunications dans le projet de budget. Certaines d'entre elles ont été retenues ; telle est, par exemple, la transformation de 1.000 agents de bureau en agents d'exploitation. Cette question a d'ailleurs été évoquée lors de la discussion du budget à l'Assemblée Nationale. J'ai été amené, à cette occasion, à poser à M. le Ministre des Postes et Télécommunications la question suivante :

*L'Administration envisage-t-elle la transformation de la totalité des emplois d'agent de bureau en emplois d'agent d'exploitation ?*

*Dans l'affirmative, dans combien d'années, cette réforme sera-t-elle terminée ?*

La réponse a été la suivante :

« Lors de l'application de la loi du 3 avril 1950, sur les 15.000 emplois d'auxiliaire du service général qu'elle était autorisée à transformer en emplois de titulaire, l'Administration des Postes

et Télécommunications a été contrainte d'en transformer 4.800 en emplois d'agent de bureau.

« Les agents qui occupaient ces emplois ont néanmoins continué à assumer les mêmes fonctions que précédemment, c'est-à-dire des fonctions d'agent d'exploitation, et ils n'ont cessé de demander leur intégration dans le cadre des agents d'exploitation.

« Une satisfaction partielle est donnée aux intéressés puisqu'il est prévu dans le présent budget de transformer 1.000 emplois d'agent de bureau en emplois d'agent d'exploitation (1).

« Il entre bien dans les intentions de l'Administration de demander de nouvelles transformations de l'espèce à l'occasion des budgets à venir mais aucune prévision ne peut actuellement être faite à ce sujet. »

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre reconnaît implicitement que ces agents de bureau ont réellement les mêmes attributions que les agents d'exploitation ; votre Commission des finances souhaite donc que prenne rapidement fin cette situation et que la totalité des agents de bureau soit transformée en agents d'exploitation dans le budget de 1961.

Certaines propositions de M. le Ministre des Postes et Télécommunications ont été considérablement réduites.

C'est ainsi que sur 2.500 transformations d'emplois de préposés spécialisés, 500 seulement ont été accordées, la création de l'emploi de conducteur principal étant par ailleurs rejetée.

Le principe d'une réforme du service automobile est enfin retenu, selon le vœu renouvelé du Parlement. Mais nous regrettons que le projet de l'Administration des P. T. T. n'ait pas été intégralement pris en considération, tant en ce qui concerne les modifications souhaitables de la structure de ce service que les dates d'application de la mesure. Il apparaît indispensable de parfaire cette réforme dès 1961.

Nous constatons aussi que les crédits provisionnels prévus par le Ministre des Postes et Télécommunications pour réaliser deux mesures d'une importance capitale ont été disjoints. Il s'agit de la réforme de la catégorie B et de la revision indiciaire des A. E. X. et A. I. et assimilés.

---

(1) Ces 1.000 emplois seront pourvus, à concurrence de la moitié, par nomination d'agents de bureau inscrits sur une liste d'aptitude réservée aux plus âgés d'entre eux, l'autre moitié étant accessible aux agents de bureau ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel.

Certes, la réforme de la catégorie B se situe sur un plan interministériel qui a conduit à son examen par le Conseil supérieur. Il n'en demeure pas moins que l'Administration des P. T. T. comporte un grand nombre de fonctionnaires de cette catégorie répartis dans les grades les plus divers. Tel est le cas notamment des surveillantes, surveillantes principales, receveurs des petites classes, maîtrise des lignes et du service technique, corps du dessin, pour lesquels des revisions indiciaires s'imposent.

Ces questions doivent donc être étroitement liées à l'aménagement de la carrière-type contrôleur-contrôleur principal, annoncé par la Fonction Publique.

Dans ce sens, un vœu syndical, proposant en outre une carrière contrôleur-contrôleur principal plus conforme aux aspirations du personnel que la proposition gouvernementale en retrait sur des indications antérieures, a été admis à la majorité de 15 voix contre 8 (et 5 abstentions) par le Conseil Supérieur, dans sa séance du 27 octobre 1959.

Nous souhaiterions vivement que le Gouvernement tienne, pour prendre ses décisions, le plus grand compte de cet avis du Conseil Supérieur.

Pour les agents d'exploitation et assimilés, leur déclassement manifeste à l'intérieur du cadre C justifie pleinement un relèvement substantiel de leur échelle indiciaire.

Prenant acte de l'échange de vue intervenu sur ce problème, lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique, notre Commission souhaite qu'une solution favorable soit apportée sans retard, et concrétisée dès 1960, par un dégagement de crédit absolument justifié.

Les chapitres visant les diverses indemnités appellent enfin les observations suivantes :

— le relèvement de 20 % de la *prime de résultat d'exploitation*, s'il constitue une première étape, reste néanmoins insuffisant au regard des principes qui avaient présidé à l'instauration de cette prime et à la fixation de son taux en relativité avec celui du S. M. I. G. ;

— diverses indemnités (nuit, chaussures, bicyclettes, etc.) ainsi que l'alignement de l'indemnité spéciale des agents de la distribution du cadre complémentaire *sur le taux de l'indemnité de risque*, sont maintenus à leur taux actuel, alors que des propositions légitimes

du Ministre des Postes et Télécommunications avaient été faites en vue de leur revalorisation et de leur extension au personnel auxiliaire. (Voir question n° 5.)

Il en va de même de l'indemnité de gérance et responsabilité des Receveurs des P. T. T. qui subit toujours, arbitrairement, un abattement de 20 % par rapport au taux servi aux comptables des Finances.

Votre Commission des finances s'est également préoccupée de la rémunération des gérants d'agences postales et de recettes auxiliaires qui constituent les éléments avancés de l'Administration des P. T. T. dans nos villes et nos campagnes et dont chacun se plaît à reconnaître l'absolue nécessité.

A leur sujet j'ai été amené à questionner le Ministre des Postes et Télécommunications. (Voir question n° 8.)

Votre Commission des finances espère que la mise au point de nouvelles modalités de paiement dont fait état le Ministre, interviendra rapidement à la satisfaction des gérants d'agences postales et de recettes auxiliaires.

En ce qui concerne les courriers convoyeurs et autres agents des services ambulants, il est souhaitable de procéder aussitôt que possible à la revalorisation des taux des indemnités pour frais de mission ou de tournée du régime général.

Il apparaît aussi urgent, sur un plan général, de reviser le taux des indemnités, notamment celles représentatives de frais.

Dans ce domaine, les taux de frais de mission et de déplacement fixés sur un plan interministériel nécessitent une revalorisation substantielle.

A signaler enfin une question particulièrement importante, intéressant de très près le fonctionnement et l'expansion souhaitée des télécommunications en France.

Depuis plusieurs années, l'accent a été porté sur les difficultés croissantes rencontrées par les télécommunications pour recruter des techniciens. Or, l'évolution même de la technique, qui s'opère à un rythme accéléré, nécessite de toute évidence un personnel de qualité. Ce besoin, qui n'est pas spécial aux P. T. T., pose sur le plan général un problème grave, la demande, sur le marché du travail, étant de loin

supérieure aux possibilités actuelles. Il en découle une surenchère de la part de l'industrie privée, qui offre aux techniciens des rémunérations nettement supérieures à celles pratiquées dans la Fonction publique.

Il paraît souhaitable que les jeunes ingénieurs des télécommunications puissent obtenir, comme les administrateurs civils et les administrateurs des P. T. T., la prise en compte des années d'école dans le calcul de l'ancienneté administrative.

Il nous semble aussi que l'allocation spéciale, créée en 1957 au bénéfice des ingénieurs des télécommunications pour compenser l'absence de fonds commun, doit être revalorisée rapidement. De même, l'équité commande la création, dans le corps, du grade de directeur régional des télécommunications. Ce serait là une modeste satisfaction donnée à des chefs de service chargés d'une lourde responsabilité.

La R. T. F., placée devant des problèmes du même ordre, a tenté de les résoudre par l'octroi d'une *indemnité spéciale, dite de technicité*.

Il est parfaitement normal que les P. T. T., qui utilisent un personnel technique important et de haute qualification professionnelle, aient recherché, dans le même sens, des solutions.

Les propositions du Ministre à ce sujet, cependant limitées quant au volume des crédits nécessaires et au nombre d'agents bénéficiaires, ont été repoussées par le Ministre des Finances.

Il en résulte un légitime mécontentement des intéressés et pour l'administration des difficultés accrues pour assurer le comblement, pourtant indispensable, des emplois techniques.

Le Ministre des Postes et Télécommunications, lors de la discussion de son budget devant l'Assemblée Nationale, a bien voulu préciser que ce problème le préoccupait et qu'il en recherchait la solution avec le Secrétaire d'Etat aux finances, en s'orientant vers une allocation spéciale de difficultés de recrutement, répondant mieux, selon lui, aux besoins actuels.

Notre Commission, justement préoccupée de l'intérêt qui s'attache, sur le plan national, à un développement rationnel des Télécommunications, demande instamment qu'en tout état de cause une solution soit rapidement trouvée par le Gouvernement.



## B. — LE SERVICE SOCIAL

Le personnel des P. T. T. a eu, de tous temps, des préoccupations sociales. Ceci est à son honneur.

Bien avant la première guerre mondiale, les agents des P. T. T. avaient constitué des sociétés de secours mutuel qui, par leur fusion, ont formé la Mutuelle générale des P. T. T. groupant 90 % du personnel.

Le service social ne dispose que de peu de crédits ; ceux-ci ne représentent que 0,15 % du montant du budget d'exploitation et son insuffisants pour permettre à l'Administration de remplir le rôle qui lui est dévolu. Le personnel est souvent obligé de se substituer à elle, qu'il s'agisse de cantines, de colonies de vacances, d'associations sportives ou culturelles et de foyers pour les orphelins.

Faute de crédits, une véritable médecine du travail n'a jamais pu être instituée ; il y a pourtant beaucoup à faire dans ce domaine, la pénibilité des services qu'ils soient postaux, télécommunications ou chèques prédisposant le personnel aux maladies.

Depuis 1954, un effort est fait annuellement pour le logement du personnel. (Voir question n° 3.)

\*  
\* \*

### *Le logement du personnel.*

Le logement du personnel des P. T. T. revêt une acuité particulière surtout à Paris et dans les grands centres urbains où sévit généralement une grave crise du logement.

Depuis 1954, un crédit spécial figure, chaque année, au budget des P. T. T., en vue d'aider à la construction d'immeubles locatifs ou de favoriser l'accession à la propriété familiale sous toutes ses formes : copropriété, pavillons, maisons « Castor ».

Ce crédit « construction » concernant le Ministère des Postes et Télécommunications est surtout utilisé sous forme de subventions (15 % du prix de la construction) versées à des organismes

d'H. L. M. qui, en contrepartie, acceptent de réserver, pendant quarante-cinq ans, des appartements à des locataires postiers désignés par l'Administration.

Depuis 1954, 5.000 logements H. L. M. ont ainsi pu être mis à la disposition du petit personnel et environ 3.200 autres logements seront attribués dans des immeubles actuellement en cours de construction.

Mais le problème du logement ne sera pas pour autant résolu aux P. T. T. puisque les demandes qui restent encore à satisfaire s'élèvent à environ 9.000 émanant d'agents mariés (dont 4.500 pour la seule région parisienne et à plus de 14.000 si l'on comprend les célibataires.

L'effort fait par le Ministère des Postes et Télécommunications, au titre de la construction, aidera le personnel à se loger décemment à des taux de loyer normaux, sans oublier les débutants qui, par la création de foyers dortoirs, à Paris et dans les grands centres urbains, pourraient trouver asile dans des conditions plus favorables qu'à l'hôtel.

Pour assurer le financement, en principal, des immeubles dont la construction est subventionnée par les P. T. T., dans la limite des 15 % du coût de l'opération, les organismes d'H. L. M. ont recours à diverses sources de crédits plus ou moins coûteuses avec une répercussion directe sur le montant des loyers exigés.

La plupart des agents des Postes et Télécommunications qui sont à la recherche d'un logement, ayant des ressources très modestes, il est particulièrement important pour l'Administration de traiter avec des constructeurs obtenant un financement aussi avantageux que possible.

A défaut des prêts H. L. M. toujours mesurés, le financement le plus économique est celui qui résulte de l'application des dispositions de l'article 19 du code des caisses d'épargne. Les prêts à intérêt de 5,50 % consentis en vertu de cet article sont assortis de bonifications d'intérêt qui se traduisent par une charge moyenne d'annuité de 3,67 % pour les vingt-cinq premières années.

L'octroi de ces facilités de crédit, qui est laissé à l'appréciation de la Caisse des Dépôts et Consignations, a été étendu aux Caisses d'épargne elles-mêmes par la loi du 24 juin 1950, dite loi Minjoz, à l'exclusion de la Caisse nationale d'Epargne.

Votre Commission des finances souhaite que des dispositions soient prises en vue de l'extension de la loi Minjoz à la Caisse nationale d'Épargne, ce qui permettrait à celle-ci de consentir, de sa propre initiative, comme le font les caisses d'épargne ordinaires, des prêts pour le financement de constructions tant à vocation locative que pour l'accession à la propriété.

Une telle mesure donnerait toute leur efficacité aux efforts faits par le ministère des Postes et Télécommunications en faveur du logement de son personnel.

A ce sujet, il m'est particulièrement agréable de rendre ici hommage à M. Cornut-Gentile, Ministre des Postes et Télécommunications, qui est fermement décidé à amplifier l'action entreprise par ses prédécesseurs, en prenant l'initiative de diverses mesures dont la principale consiste dans la recherche des terrains dont dispose l'Administration et qui pourraient être utilisés, en totalité ou en partie, pour la construction de logements, notamment à Paris et dans la proche banlieue, où la crise du logement reste particulièrement grave.

## Deuxième section.

### Recettes et dépenses d'équipement.

La plus grande partie de ces dépenses d'équipement a été comprise dans la loi de programme déjà votée par le Parlement, et a fait l'objet de notre rapport n° 140.

Le tableau ci-dessous fournit par nature d'opérations les autorisations résultant de la loi de programme et celles propres au présent projet ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants :

NATURE DES OPERATIONS	LOI de programme.	OPERATIONS nouvelles.	TOTAUX des autori- sations de programme.	TOTAUX des crédits de paiement.
	(En milliers de nouveaux francs.)			
1° Bâtiments .....	85.800	63.500	149.300	113.900
2° Matériel et transport rou- tier .....	»	8.500	8.500	8.500
3° Matériels postal et assimi- lés .....	»	33.000	33.000	37.200
4° Télécommunications :				
Bureaux téléphoniques..	195.300	»	195.300	170.953
Lignes téléphoniques...	272.500	10.000	282.500	258.567
Services télégraphiques et radio.....	37.200	»	37.200	30.370
Service d'études et re- cherches .....	9.200	»	9.200	8.510
Réseau de télécommuni- cations nord-africain et saharien.....	»	5.805	5.805	4.453
Divers .....	»	»	»	2.116
<b>Total .....</b>	<b>600.000</b>	<b>120.805</b>	<b>720.805</b>	<b>634.569</b>

Les prévisions de recettes de 1960 s'analysent de la façon suivante :

a) Financement des investissements proprement P. T. T. :	
1° Participation du budget annexe aux charges annuelles de renouvellement des matériels (excédent de la première section) .....	486.224.400 NF.
2° Remboursement au budget annexe des dépenses relatives aux travaux de reconstruction .....	116.100 NF.
	<hr/>
	486.340.500 NF.
b) Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat aux travaux communs des télécommunications franco-africaines.....	4.453.000 NF.
	<hr/>
Total général.....	490.793.500 NF.

Cette somme est inférieure de 143.776.500 NF aux crédits de paiement qui seront nécessaires.

L'article 22 du projet de loi de Finances prévoit que ce déficit pourra être couvert par des emprunts spéciaux.

Lors de la discussion du Budget à l'Assemblée Nationale, M. le Ministre des Postes et Télécommunications a déclaré :

« J'ai l'honneur de le confirmer à l'Assemblée, l'assurance que m'ont donné Monsieur le Ministre des Finances et Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Finances, que nous pourrons ouvrir, vraisemblablement à la fin du premier trimestre, un emprunt spécial pour les Télécommunications... »

Nous ne sommes certes pas opposés à ce mode de financement, mais nous croyons utile de signaler que ce moyen coûte très cher et grèvera lourdement les budgets à venir. Les charges de capital inscrites à la première section du budget représentant le montant des intérêts et de l'amortissement des emprunts passés et des avances du Trésor forment déjà un total de près de 23 milliards de nos francs ; gonfler démesurément ces charges équivaldrait dans quelques années à effectuer des emprunts qui suffiraient à peine à l'amortissement des emprunts passés.

Votre Commission des finances estime que le Gouvernement doit permettre aux P. T. T. de se procurer de l'argent à

meilleur compte. Nous rappelons à ce sujet que les fonds provenant des comptes courants postaux des particuliers mis à la disposition du Trésor, dépasseront 9 milliards de NF en 1960 et que les fonds de la Caisse Nationale d'Epargne versés par les P. T. T. à la Caisse des Dépôts et Consignations seront de l'ordre de 10.677 millions de NF.

A plusieurs reprises nos prédécesseurs ont demandé que l'article 45 du Code des Caisses d'Epargne appelé « loi Minjoz » soit appliqué aux P. T. T. ; nous renouvelons ce désir qui permettra à cette Administration de se procurer les fonds qui lui sont indispensables à un taux normal.

\*  
\* \*

#### I. — EQUIPEMENT. — BATIMENTS

Le montant des autorisations nouvelles s'élève à 63 millions 500.000 NF ; et les crédits de paiement pour 1960 à 20 millions 200.000 NF.

Ces crédits permettront de lancer les opérations importantes suivantes :

*Montpellier* : construction d'un hôtel des postes.

La recette principale est actuellement installée très à l'étroit sans possibilité d'extension sur place. La construction d'un nouvel immeuble permettra, outre la réinstallation de ce service, le regroupement de divers autres services tels que le centre régional de comptabilité, le centre de contrôle d'articles d'argent, le centre de contrôle de la C. N. E., la Direction départementale, les services d'enseignement. Cette opération rendra possible l'extension indispensable du centre de chèques postaux et la libération des locaux loués.

*Paris-Maine-Montparnasse* : construction (centre de tri et services de direction).

Le projet de construction « Maine-Montparnasse » oblige l'Administration à libérer les locaux du centre de tri qu'elle occupe actuellement à la gare Montparnasse.

La construction envisagée qui s'intègre dans l'ensemble Maine-Montparnasse permettra, outre le transfert du centre de tri, qui fonctionne d'ailleurs actuellement dans des conditions défectueuses du point de vue des locaux, la réinstallation de services de direction très à l'étroit.

*Marseille-Gare* : construction d'un centre de tri postal.

Le centre de tri actuel fonctionne dans des locaux vétustes et nettement insuffisants (4.000 m<sup>2</sup> de surface au lieu de 15.000 m<sup>2</sup> nécessaires).

Le projet de construction correspondant permettra, en outre, la mise en place d'installations mécaniques modernes destinées à accélérer le tri des correspondances.

## II. — EQUIPEMENT — MATERIEL DE TRANSPORT ROUTIER

Des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant de 8.500.000 NF, sont demandés à ce titre.

Ils sont destinés à :

a) La poursuite du programme de motorisation des services postaux, notamment des services de la distribution et du relevage des correspondances.

A cette fin, il est prévu l'acquisition en 1960 de :

- 700 véhicules automobiles,
- 400 motocycles.

b) La poursuite de la motorisation des services des télécommunications par :

— le renforcement en moyens de transport des équipes du service des lignes de télécommunications (construction et entretien) et la poursuite de la mécanisation du service en vue de la modernisation des moyens d'exécution des travaux : tirage mécanique des câbles — transport d'explosifs pour le forage des trous de poteaux dans le sol — élagage, entretien des lignes au moyen de véhicules porte-échelles ;

— le renforcement du parc de véhicules de dépannage et de transport du service des lignes à grande distance nécessité par l'extension très importante du réseau de câbles ;

— la généralisation de l'emploi de véhicules légers, pour le relèvement des dérangements chez les abonnés et sur les lignes d'abonnés ;

— la poursuite de l'équipement du service de l'automatique rural et du service Téléx, en moyens de transport.

A cette fin, il est prévu l'acquisition en 1960 de :

- 440 véhicules automobiles,
- 184 motocycles.

### III. — EQUIPEMENT. — MATÉRIEL POSTAL ET ASSIMILÉ

33.000.000 NF d'autorisations de programme et 29.000.000 NF de crédits de paiement vous sont demandés à ce chapitre.

Ces crédits permettront, entre autre, la poursuite du programme d'équipement :

— des centres de tri et grands bureaux, en particulier Paris-Austerlitz, Paris-Boulevard-Brune, Toulouse-Gare, etc. ;

— des centres de tri importants en machines à trier les lettres et les paquets :

— Lille-Gare : machine à trier les lettres et machine à trier les paquets,

— Paris-Gare du Nord : machine à trier les paquets ;

— des guichets des bureaux de poste en matériel de petit équipement :

— timbres à date en matière plastique,

— 800 balances automatiques ;

— l'équipement en « bureaux-muets » (cabine téléphonique, boîte à lettres, distributeurs de timbres-poste) :

— 1.000 distributeurs de timbres-poste,

— 500 bâtis-abris de bureaux muets du type Cannes.

### IV. — EQUIPEMENT DES LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Des autorisations de programme pour un montant de 10.000.000 NF et des crédits de paiement pour 6.500.000 NF sont demandés à ce chapitre.

Ces crédits sont destinés, en totalité, à l'achat de câbles régionaux indispensables à l'automatisation des zones rurales en automatique rural et automatique intégral type SRCT.



V. — TRAVAUX COMMUNS  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS FRANCO-AFRICAINES

Des autorisations de programmes pour un montant de 5 millions 805.000 NF nous sont proposées ainsi que 845.000 NF de crédits de paiement. Il est à noter que le montant intégral de ces dépenses est remboursé aux P. T. T. par le budget général.

Les crédits ci-dessus permettront de financer la construction des bâtiments nécessaires pour réaliser les faisceaux hertziens suivants :

Alger—Bône, infrastructure première tranche,

Constantine—Hassi-Messaoud.

Laghouat—Ouargla.

Ils sont également destinés à l'acquisition des équipements de télécommunications nécessaires pour réaliser les opérations suivantes :

— complément d'équipement du câble Alger—Oran II.

— faisceau hertzien Constantine—Hassi-Messaoud.

— faisceau hertzien Laghouat—Ouargla.

— faisceau hertzien Oran—Colomb-Béchar.

— câble sous-marin Oran-Métropole (part C. T. F. A).

— fourniture de deux antennes paraboliques de 20 mètres.

**Examen du projet de budget annexe des Postes  
et Télécommunications pour 1960, par la Commission des finances.**

Au cours du débat qui s'est instauré devant votre Commission des finances, et auquel ont participé MM. Coudé du Foresto, Courrière, Pellenc et Peschaud, ainsi que M. Beaujannot, représentant la Commission des affaires économiques et du plan, l'attention a été appelée sur les problèmes suivants :

a) *Problèmes d'effectifs.* — Dans l'ensemble, les effectifs du département des Postes et télécommunications sont insuffisants pour faire face au trafic de plus en plus intense. M. Peschaud a notamment fait remarquer que l'équipement des villages de montagne en postes téléphoniques publics était très sérieusement freiné par le seul manque de personnel puisque les crédits correspondants sont à la charge des collectivités locales.

Toutefois, dans certains secteurs — celui des télécommunications par exemple — la productivité en France est inférieure à ce qu'elle est en Suède ou en Suisse.

b) *Problèmes de marchés.* — Dans ce domaine, il semble que les producteurs de certains matériels aient conclu entre eux des ententes qui, sous prétexte de mise en commun d'organismes de recherches et d'études, aboutissent à faire payer à l'administration des Postes et Télécommunications des prix bien supérieurs à ceux qu'ils demandent, pour des matériels semblables, aux entreprises publiques et privées dont ils sont les fournisseurs. Aussi le ministère devrait-il se montrer plus exigeant lors de la passation de marchés.

### **Conclusion.**

La Commission des finances connaît très bien, pour les avoir maintes fois énoncées, les difficultés auxquelles l'administration des P. T. T. se heurte. Ces difficultés, le Ministre des Postes et Télécommunications les a lui-même rappelées dans son intervention à l'Assemblée Nationale : « Problème des crédits, notion du service public impératif, droits et besoins du personnel, respect des traditions, nécessité de recourir au progrès. »

Elles ne pourront être vaincues que lorsque cette grande administration, que l'étranger cite souvent comme un modèle d'organisation, aura trouvé son autonomie budgétaire qui lui permettrait d'avoir la véritable gestion industrielle et commerciale qu'elle mérite. Certes, si le personnel est sensible aux louanges qu'il est coutume de lui décerner chaque année, lors des discussions budgétaires il y serait encore plus sensible si le Gouvernement acceptait de satisfaire plus largement les légitimes revendications que nous avons exposées dans ce rapport. C'est ce que nous souhaitons.

Sous réserve des observations qui ont été faites, votre Commission des finances vous propose d'adopter le présent projet de budget annexe des Postes et Télécommunications.

## ANNEXES

---

### Questions posées au Ministre.

#### QUESTION N° 1

Quels sont les effectifs comparés des télécommunications pour les années 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959 ?

A quoi correspond l'accroissement des effectifs par rapport au développement des activités du service ?

#### Réponse :

Les trois tableaux ci-après fournissent les éléments de réponse à la question posée. Un écart croissant entre les services rendus et les effectifs utilisés apparaît d'année en année.

*Evolution de l'activité des télécommunications.*

A N N E E	TRAFIC TELEPHONIQUE intérieur.		TRAFIC TELEPHONIQUE international de départ.		RACCORDEMENT d'abonnés nouveaux et transferts.		ABONNEMENTS principaux en service au 31 décembre.		EMPLOIS SPECIALISES des télécommunications (toutes catégories).	
	En millions de taxes de base.	Indice.	En milliers d'unités de conversation de 3 minutes.	Indice.	Nombre.	Indice.	Nombre.	Indice.	En unités.	Indice.
1949 .....	2.629	100	5.674	100	92.638	100	1.414.111	100	86.208	100
1950 .....	2.851	109	6.786	120	81.301	88	1.441.667	102	83.432	97
1951 .....	3.181	121	7.040	124	113.023	122	1.495.925	106	82.359	96
1952 .....	3.217	122	6.659	117	99.886	108	1.541.474	109	81.017	94
1953 .....	3.441	130	6.821	120	108.636	117	1.599.417	113	80.285	93
1954 .....	3.766	143	7.691	136	127.047	137	1.670.433	118	81.537	95
1955 .....	4.142	157	8.393	148	153.859	166	1.756.001	124	83.509	97
1956 .....	4.549	172	9.390	166	149.030	161	1.838.591	130	85.926	100
1957 .....	4.729	180	10.310	182	158.202	171	1.919.100	136	89.142	103
1958 .....	4.795	184	11.500	203	157.831	170	2.007.524	142	89.925	104
1959 .....	(1) 5.000	191	(1) 13.000	229	(1) 159.000	172	(1) 2.090.000	148	92.133	107

(1) Evaluation.

*Evolution du réseau des lignes à grande distance.*

ANNEE	LONGUEUR DES CIRCUITS en service au 1 <sup>er</sup> janvier.		CADRE REGLEMENTAIRE des effectifs toutes catégories.	
	Longueur en km.	Indice.	En unités:	Indice.
1949.....	2.044.718	100	1.579	100
1950.....	2.378.359	116	1.602	101
1951.....	2.553.028	125	1.788	113
1952.....	2.758.125	135	2.051	130
1953.....	3.022.987	148	2.296	145
1954.....	3.329.729	163	2.506	159
1955.....	3.865.700	189	2.883	182
1956.....	4.636.000	227	3.140	199
1957.....	5.504.502	269	3.376	214
1958.....	6.314.089	309	3.596	228
1959.....	7.033.000	344	3.736	236

*Evolution de l'automatisation des télécommunications.*

ANNEE	ABONNES AU TELEPHONE desservis en automatique (1) au 31 décembre.		EFFECTIFS des services techniques des télécommunications (lignes, installations et services spécialisés).	
	Nombre d'abonnements principaux.	Indice.	En unités.	Indice.
1949.....	860.954	100	29.282	100
1950.....	883.594	103	29.350	100
1951.....	933.208	108	30.030	103
1952.....	978.020	114	30.072	103
1953.....	1.033.705	120	29.522	101
1954.....	1.105.808	129	29.744	102
1955.....	1.197.139	139	30.161	103
1956.....	1.289.782	150	30.908	106
1957.....	1.391.701	162	32.566	111
1958.....	1.505.994	175	33.915	116
1959.....	(2) 1.630.000	190	34.630	118

(1) Automatique intégral et automatique rural.

(2) Evaluation.

QUESTION N° 2

Quelle a été la situation de l'emploi dans l'industrie des Télécommunications au cours des années 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959 ?

Réponse :

Les statistiques publiées par le Syndicat général de la construction électrique permettent de répondre à la question en ce qui concerne la fabrication des matériels téléphoniques et télégraphiques (groupe XX au Syndicat général).

Groupe XX. — Matériels téléphoniques et télégraphiques.

ANNEES	EFFECTIF ouvriers.	EFFECTIF cadres et employés.	EFFECTIF total.	NOMBRE de milliers d'heures de travail effectuées par les ouvriers.
1955.....	11.965	6.271	18.236	24.855
1956.....	13.308	6.987	20.295	27.986
1957.....	13.621	7.621	21.242	28.756
1958.....	13.036	7.826	20.862	27.012
1959 (2 <sup>e</sup> trim.)...	12.864	7.955	20.819	»

Il est à noter que cette industrie ne travaille qu'à 60 p. 100 environ pour l'Administration des P. T. T.; elle fournit d'autres administrations, ainsi que le secteur privé et exporte une partie de ses fabrications dans la Communauté française et à l'étranger.

\*  
\* \*

QUESTION N° 3

Quelle est l'importance des crédits budgétaires qui ont été prévus chaque année de 1954 à 1959 inclus, en vue de favoriser la construction de logements en faveur des personnels des P. T. T. qui, à Paris en particulier, et dans les grands centres urbains, rencontrent des difficultés insurmontables pour se loger décemment en acquittant un loyer normal ?

Quel est le nombre de logements mis à la disposition du personnel, au cours des quatre dernières années, grâce à l'effort consenti depuis 1954 en faveur de la reconstruction ?

Réponse :

De 1954 à 1959 inclus, un crédit total de 3.216 millions de francs en autorisations de programme et de 2.766 millions de francs en crédits de paiement a été accordé pour la construction de logements en faveur des personnels des P. T. T. Il se répartit comme suit :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
1954 .....	500 millions.	500 millions.
1955 .....	500 —	500 —
1956 .....	500 —	400 —
1957 .....	466 —	155 —
1958 .....	400 —	611 —
1959 .....	850 —	600 —

En 1960, le budget prévoit un crédit de 1.200 millions.

Les deux tiers environ du crédit ont été utilisés pour subventionner des organismes d'H. L. M. Le dernier tiers a été utilisé en constructions réalisées directement par l'administration.

Il a été ainsi possible d'obtenir la réservation de 5.200 logements dont 2.400 sont attribués et de construire :

- 228 chambres à Paris, boulevard Pasteur ;
- 43 logements au-dessus d'hôtels des postes, à Paris ;
- 21 pavillons dans les départements d'outre-mer.

Des constructions sont en cours à Paris et à Boulogne-sur-Seine, qui permettront de loger environ 250 personnes.

La réservation de 1.200 nouveaux logements H. L. M. fait, en outre, l'objet de discussions.

Eu outre, il y a lieu de signaler que 2.300 fonctionnaires des P. T. T. ont été logés par les soins des préfets au titre de l'article 200 du Code de l'urbanisme, qui prévoit qu'un certain pourcentage des logements construits sous le régime de la législation H. L. M. doit être réservé aux fonctionnaires des diverses administrations.

\*  
\* \*



QUESTION N° 4

Quel est le montant des ressources procurées par l'application :

- 1° De la taxe annuelle de gestion prélevée sur chaque compte courant postal ?
- 2° De la taxe d'ouverture de compte ?

Que représentent les sommes procurées par ces deux taxes par rapport au montant des recettes des chèques postaux ?

Réponse :

	Produit	Prévisions	
	de 1958	1959	1960
	(En millions de francs actuels.)		
<i>Taxe de tenue de compte</i> (taux unitaire : 400 F en 1958, 500 F en 1959 et 1960).....	1.710	2.180	2.200
<i>Taxe d'ouverture de compte</i> (taux unitaire : 1.000 F en 1958, 1.250 F en 1959 et 1960).....	330,6	430	500
<b>Ensemble</b> .....	<b>2.040,6</b>	<b>2.610</b>	<b>2.700</b>
<b>Proportion par rapport :</b>			
— au produit des taxes perçues sur les usagers.....	17,4 %	18 %	17,7 %
— aux recettes totales du service des chèques postaux (taxes perçues sur les usagers, remboursements par diverses administrations publiques, intérêt des sommes mises à la disposition du Trésor).....	7,8 %	8,1 %	8,1 %

\*  
\* \*

QUESTION N° 5

Un décret du 11 août 1956 a institué une prime de risque pour le personnel titulaire de la distribution de la manutention, du transport des dépêches et du service des lignes.

Les auxiliaires des catégories visées connaissent les mêmes risques que les agents titulaires.

A combien s'élèverait la dépense si, dans un souci d'équité, cette prime de risque était étendue aux auxiliaires ?

Réponse :

L'attribution au personnel non titulaire des services de distribution et de transport des dépêches de l'indemnité de risques et de sujétions allouée au personnel titulaire de ces mêmes services entraînerait un supplément annuel de dépense de 6.430.000 NF

Mais il convient de noter que l'Administration des Postes et Télécommunications n'envisage pas d'étendre cette indemnité au personnel non titulaire. Elle avait proposé d'allouer à ce même personnel l'indemnité spéciale qu'elle verse aux agents du cadre complémentaire de bureau utilisés à temps incomplet dans les services de distribution et de transport des dépêches et aux jeunes auxiliaires de bureau de ces services.

Le coût de cette extension s'élèverait à 3.194.000 NF.

\*  
\* \*

QUESTION N° 6

Quel était au 1<sup>er</sup> septembre 1959 le nombre de demandes d'abonnement téléphonique non satisfaites pour l'ensemble du pays ?

Quelle était la part de chaque département dans ces demandes en instance ?

**Réponse :**

1° Nombre de demandes non satisfaites pour l'ensemble du territoire métropolitain : 110.774.

Il est à noter, qu'au début de l'année, le chiffre était de 117.155.

2° Part de chaque département :

Ain .....	199	Lot-et-Garonne .....	276
Aisne .....	123	Lozère .....	34
Allier .....	275	Maine-et-Loire .....	801
Alpes (Basses-) .....	120	Manche .....	332
Alpes (Hautes-) .....	43	Marne .....	147
Alpes-Maritimes .....	7.791	Marne (Haute-) .....	49
Ardèche .....	241	Mayenne .....	152
Ardennes .....	82	Meurthe-et-Moselle .....	420
Ariège .....	118	Meuse .....	14
Aube .....	110	Morbihan .....	150
Aude .....	111	Moselle .....	242
Aveyron .....	333	Nièvre .....	133
Bouches-du-Rhône .....	5.337	Nord .....	2.119
Calvados .....	480	Oise .....	607
Cantal .....	339	Orne .....	444
Charente .....	203	Pas-de-Calais .....	716
Charente-Maritime .....	285	Puy-de-Dôme .....	1.048
Cher .....	396	Pyrénées (Basses-) .....	903
Corrèze .....	340	Pyrénées (Hautes-) .....	186
Corse .....	275	Pyrénées-Orientales .....	268
Côte-d'Or .....	252	Rhin (Bas-) .....	293
Côtes-du-Nord .....	241	Rhin (Haut-) .....	221
Creuse .....	257	Rhône .....	5.193
Dordogne .....	278	Saône (Haute-) .....	25
Doubs .....	544	Territoire de Belfort .....	43
Drôme .....	363	Saône-et-Loire .....	337
Eure .....	452	Sarthe .....	564
Eure-et-Loir .....	438	Savoie .....	796
Finistère .....	267	Savoie (Haute-) .....	1.395
Gard .....	530	Seine .....	35.729
Garonne (Haute-) .....	1.840	Seine-Maritime .....	1.792
Gers .....	189	Seine-et-Marne .....	1.212
Gironde .....	732	Seine-et-Oise .....	15.738
Hérault .....	349	Sèvres (Deux-) .....	220
Ille-et-Vilaine .....	724	Somme .....	98
Indre .....	269	Tarn .....	556
Indre-et-Loire .....	189	Tarn-et-Garonne .....	200
Isère .....	2.902	Var .....	2.545
Jura .....	144	Vaucluse .....	834
Landes .....	73	Vendée .....	323
Loir-et-Cher .....	197	Vienne .....	255
Loire .....	1.476	Vienne (Haute-) .....	245
Loire (Haute-) .....	364	Vosges .....	50
Loire-Atlantique .....	1.854	Yonne .....	218
Loiret .....	439		
Lot .....	287	Total .....	110.774

#### QUESTION N° 7

Que représenterait, approximativement, la prise en charge par l'Etat de la part incombant aux communes rurales dans les frais de distribution des télégrammes ?

**Réponse :**

La remise des télégrammes est assurée gratuitement pour les destinataires et aux frais de l'administration dans le « lieu d'arrivée », lequel s'entend de l'agglomération principale où est situé le bureau distributeur.

En dehors de l'agglomération, les télégrammes sont en principe remis par un porteur spécial également rétribué par l'administration, moyennant une taxe d'express acquittée par l'expéditeur ou, à défaut, perçue sur le destinataire.

Cette taxe est destinée à couvrir les dépenses supplémentaires auxquelles donne lieu la distribution des télégrammes au-delà du lieu d'arrivée et dont il n'a pas été tenu compte dans l'établissement du tarif télégraphique normal.

Toutefois, les municipalités ont la possibilité d'étendre la gratuité de la remise à la totalité ou à une partie du territoire communal, située en dehors de l'agglomération, en assurant elles-mêmes le recrutement et la rétribution du porteur.

*Il ne s'agit donc pas d'une obligation, mais d'une simple faculté à laquelle les municipalités peuvent renoncer à tout moment, si elles désirent restreindre leurs dépenses, la distribution étant alors assurée par les soins de l'administration, dans les conditions indiquées plus haut.*

La question posée par M. le Rapporteur vise donc les dépenses qui sont ainsi assumées facultativement par les municipalités.

L'administration ne possède pas de chiffres précis sur les dépenses ainsi engagées par les 23.800 municipalités qui ont admis de donner cette facilité à leurs administrés. Mais les télégrammes distribués dans ces conditions s'élevant à environ 100.000 par an, la dépense peut être estimée entre 300 et 400 millions de francs.

\*  
\* \*

#### QUESTION N° 8

Quelles sont les bases de rémunération des gérants d'agences postales et de recettes auxiliaires ?

L'administration envisage-t-elle de leur appliquer le salaire minimum garanti ?

**Réponse :**

La rémunération des gérants d'agences postales et de recettes auxiliaires est constituée par divers éléments dont les taux ont été fixés en dernier lieu par un arrêté interministériel (Finances-Postes et Télécommunications) en date du 6 février 1959.

— une rémunération forfaitaire annuelle — contrepartie de la fourniture, par le gérant, du local de service — d'un montant de 26.500 francs pour les agences postales et les recettes auxiliaires rurales et de 60.000 francs pour les recettes auxiliaires urbaines ;

— des remises unitaires, comprises entre 3 et 12 francs, sur les opérations postales et électriques effectuées au guichet des établissements considérés ;

— des allocations spéciales, dites de « relations avec le bureau d'attache », d'un montant annuel de 1.370 francs par liaison quotidienne et de « frais de régie », cette dernière, fixée à 4.060 francs par an, intéressant les seuls gérants d'agence postale ;

— une indemnité horaire pour travaux d'arrivée, de départ et de reddition des comptes attribuée aux gérants dont l'établissement assure un service de distribution à domicile et calculée en fonction du salaire d'un auxiliaire distributeur à l'échelon de début.

\*  
\* \*

Les agences postales et les recettes auxiliaires sont des établissements qui permettent aux populations rurales d'effectuer des opérations de guichet dans des localités où le trafic à écouler n'est pas assez important pour justifier l'existence d'un bureau de poste géré par un fonctionnaire.

C'est pourquoi les fonctions de gérant, qui ne peuvent procurer à leur titulaire qu'un salaire d'appoint sont confiées, de préférence, à des commerçants ou à des artisans pour lesquels les occupations administratives sont accessoires par rapport à leur activité principale qu'ils exercent sur place.

De cette particularité découle l'impossibilité de déterminer, de façon précise et sans contestation, la durée du travail effectivement accompli pour le compte de l'administration.

Une telle situation explique que le régime du salaire minimum interprofessionnel garanti ne soit pas appliqué aux gérants d'agence postale ou de recette auxiliaire qui ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des salariés de droit commun.

Il n'en reste pas moins que le problème de la rémunération des services rendus, sur le plan administratif, par les personnes en cause fait l'objet des préoccupations de l'administration des P. T. T.

C'est ainsi que les augmentations de traitement accordées aux agents de la fonction publique sont répercutées sur les indemnités, remises ou allocations servies aux gérants.

Par ailleurs, en liaison avec le ministère des finances, il est actuellement procédé à la mise au point de nouvelles modalités de paiement qui auraient pour avantage d'assurer des rémunérations plus stables et se traduiraient par une amélioration assez sensible de la situation des gérants les plus défavorisés.